

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
à l'Ambassadeur de Turquie au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 9 février 1951.

N° C 4

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 395/7 par laquelle vous avez bien voulu me faire connaître que le Gouvernement de la Turquie est disposé à conclure avec le Gouvernement du Canada un accord de réciprocité concernant la délivrance aux représentants diplomatiques et aux fonctionnaires de visas valables pour un nombre illimité de voyages, conçu dans les termes suivants:

(Voir note I)

"1) Les représentants diplomatiques . . . . qui est la plus courte."

Ces dispositions rencontrent l'agrément du Gouvernement du Canada et je suis autorisé à vous confirmer que votre note et notre réponse constituent entre nos Gouvernements un accord qui prendra effet le 10 mars 1951.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

A. D. P. HEENEY,  
*pour le Secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures.*